

Sujet : [INTERNET] EOLIENNES ORADOUR

De : Alain Longueval <alain.longueval@gmail.com>

Date : 26/02/2019 10:21

Pour : pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur;
vous voudrez bien trouver ci joint un avis d'opposition motivé sur le projet
d'implantation d'éoliennes sur le site de Lupsault-Oradour.
En vous remerciant de votre attention.
Respectueusement.

Françoise Hugeux
Alain Longueval

— Pièces jointes : —

oradour-avis.pdf	30 octets
Distance-eolienne.pdf	30 octets

AVIS NEGATIF SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

COMMUNES DE LUPSAULT et ORADOUR

Nous ne reviendrons pas sur le surnombre d'éoliennes dans la région déjà développé par nombre de commentateurs et pouvant être constaté sur place très facilement. Quelle que soit la direction prise pour une randonnée ou pour une simple photographie d'un paysage, la vue est troublée par des machines de 180m de hauteur (équivalent d'un immeuble de 30 étages en plein milieu de la campagne).

L'éolien devrait appliquer le principe de précaution et aussi tirer des enseignements de ce qui est fait dans d'autres pays.

- Distance de sécurité : des accidents récents d'éoliennes montrent, lors d'une chute, une projection de débris sur des distances importantes, de l'ordre de plus de 600m pour des éoliennes de taille de 50m à l'axe. Une étude scientifique jointe montre une démonstration d'une projection prévisible à sensiblement 10 fois la hauteur de l'ouvrage. De nombreux pays, dont l'Allemagne, ont augmenté la distance aux premières habitations à 1500m. L'adoption de cette distance permettrait aussi de préserver un peu plus les riverains de l'exposition au bruit.

- Bruit : Les tailles et puissance d'éoliennes ont tellement augmenté que, en prévision de dépassement des seuils réglementaires, lors des simulations, on doit brider le fonctionnement des appareils. Cela est un non-sens économique. Pourquoi mettre des appareils aussi imposants et puissants s'il faut les brider ? On peut craindre que, étant gérés depuis des centres situés à l'étranger (une chute d'éolienne en Vendée est intervenue en pleine tempête car le technicien, gestionnaire depuis l'Allemagne, a essayé de remettre en route cette machine hors connaissance du contexte local), le bridage ne sera qu'hypothétique, la preuve du non-respect des nuisances revenant alors à des riverains bien impuissants ? Une augmentation de la distance permettrait, là aussi, de diminuer cet impact.

- Dépollution : il est, aujourd'hui, provisionné une somme de 50.000 euros pour la déconstruction, dépollution des sites après usage, soit après

sensiblement 20 à 25 ans de service. Hors le fait de faire un investissement si important pour une période aussi courte, la somme provisionnée paraît ridiculement faible. Un devis pour démantèlement d'une éolienne ayant subi un incendie donne une somme de 400.000 euros, hors traitement des fondations, des accès et des câbles enterrés. Des provinces allemandes demandent une provision de l'ordre de 6.5% du montant de l'investissement. Cela nous donnerait ici, pour des contrats qui valent de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros par unité, une somme de 300 à 400.000 euros. La crainte que cette somme soit insuffisante est corroborée par le montage financier et juridique (une petite société pour chaque implantation rattachée à une maison mère à l'étranger, quand cette petite société n'est pas revendue à un fonds étranger après la construction des ouvrages...). Il est probable que ce sera le propriétaire du terrain et/ou la commune qui vont se retrouver avec le problème sur les bras à l'arrêt du champ. Ils seront alors insolvables vis-à-vis des montants à engager. (la gestion ne pourra être reprise car elle est, en général, effectuée à partir de centres déportés. De plus, la maintenance est prévue être stoppée entre 15 et 20 ans de fonctionnement, période de fin des subventions ou tarifs garantis, ce qui rendra les engins non réutilisables).

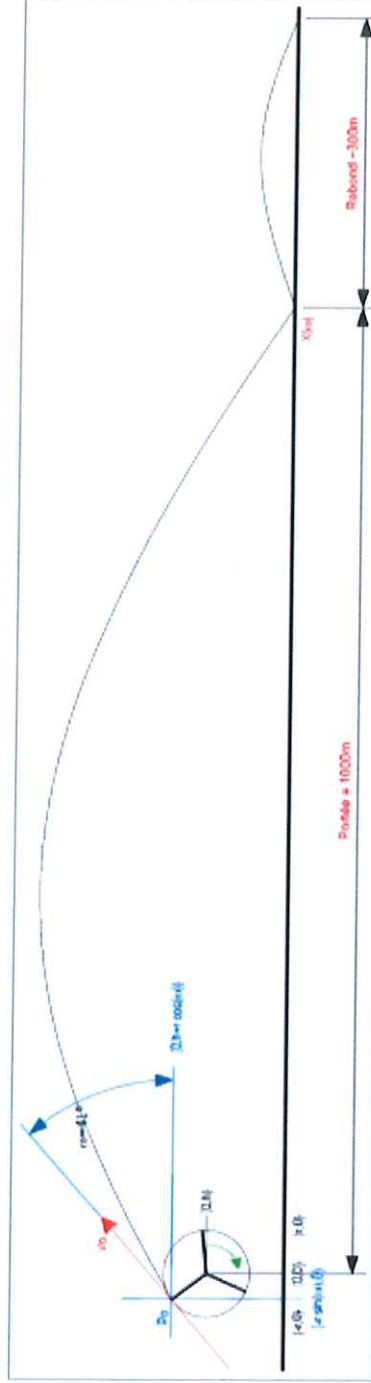
Ceci cumulé aux impacts sur la santé et sur la faune, impacts très développés par ailleurs, font que ce parc est à proscrire. La présence, à proximité IMMEDIATE, d'une zone NATURA2000 renforce encore cet argumentaire, s'il en était besoin.

Sécurité renforcée en cas d'accident

La règle 10H renforce la sécurité publique en cas d'accident. En effet, les lois élémentaires de la balistique nous enseignent que la distance de projection de débris de pale peut atteindre, dans le pire des cas, la distance de 10H.

« L'éjection en extrémité de pale est comparable à la balistique d'une pierre ou d'un projectile lancé par une fronde dont le centre serait l'axe du rotor et le rayon la longueur de la pale de l'aérogénérateur. »*

Par exemple, dans le cas d'une éolienne de 125 m de haut :



Source du schéma :

voir * ci-dessous

La portée est de 1000 m et le rebond d'environ 300 m, soit une distance totale d'environ 10H.

* Source : Annexe II de l'étude [La sécurité publique des centrales éoliennes industrielles](#) rédigée par les trois ingénieurs Jean-Pierre Abalain, Jean-Yves Chazal et Bernard Schumpp.

La règle 10H en Bavière

